
Paray



Vieille
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_066

Objet : Arrêté réglementant le stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1 L2212-2,

VU le code Pénal article R610-5,

VU le code de la route,

VU l'arrêté N°2019_177,

CONSIDÉRANT que pour assurer l'accès dans de bonnes conditions de sécurité aux personnes à mobilité réduite, il y a lieu de créer ou de modifier et de réglementer les emplacements réservés au GIG/GIC,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2019_177 est abrogé.

Article 2 : La mairie de Paray-Vieille-Poste réglemente le stationnement sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Les emplacements seront implantés aux endroits désignés ci-dessous :

Rue André Bernardeau

- n°17 1 emplacement
- n°59 1 emplacement
- n°75 1 emplacement
- n°96 1 emplacement

Avenue Aristide Briand

- n° 3 1 emplacement
- n°22 1 emplacement
- n°112 1 emplacement

Rue Camille Pelletan

- n°3 1 emplacement

Rue des Coquelicots

- n°3 1 emplacement

Rue des Marronniers

- n°10 1 emplacement
- n°32 1 emplacement
- n°93 1 emplacement
- n°95 1 emplacement

Rue Germaine et Roger Lefevre

- n°33 1 emplacement
- n°34 1 emplacement
- n°108 1 emplacement
- n°114 1 emplacement

Rue Guynemer

- n°10 1 emplacement
- n°33 1 emplacement

Rue Henri Dugrès

- n°1 1 emplacement

Avenue Jean Jaurès

- n°52 1 emplacement
- n°60 1 emplacement

Rue Jeanne d'Arc

- n°7 1 emplacement

Avenue Marcel Ouvrier

- n°22 1 emplacement
- n°75 1 emplacement
- n°81 1 emplacement
- n°98 1 emplacement

Rue Maurice Moser

- n°73 1 emplacement
- n°42 1 emplacement

Rue Maurice Rigolet

- n°61 1 emplacement
- n°101 1 emplacement

Avenue Pasteur

- n°77 1 emplacement
- n°83 1 emplacement
- n°85 1 emplacement
- n°114 1 emplacement

Rue Paul Lafargue

- n°12 1 emplacement
- n°25 1 emplacement
- n°36 1 emplacement
- n°45 1 emplacement
- n°88 1 emplacement
- n°104 1 emplacement
- n°119 1 emplacement
- n°132 1 emplacement
- n°135 1 emplacement
-

Avenue Paul Vaillant Couturier

- n°14 1 emplacement
- n°23 1 emplacement
- n°50 1 emplacement

Rue Peruwelz

- n°11 1 emplacement

Rue Pierre et Marie Curie

- n°71 1 emplacement
- n°79 1 emplacement

Rue Roger Salengro

- n°6 1 emplacement
- n°30 1 emplacement
- n°40 1 emplacement
- n°59 1 emplacement
- n°79 1 emplacement

Rue Romain Rolland

- n°44 1 emplacement
- n°59 1 emplacement
- n°133 1 emplacement
- n°153 1 emplacement
- n°167/169 1 emplacement

Avenue Victor Hugo

- n°3 1 emplacement
- n°5 1 emplacement
- n°34 1 emplacement

Rue François Malard

- n°15 1 emplacement
- n°53 1 emplacement

Avenue du Général de Gaulle

- n°177 1 emplacement
- n°138 1 emplacement

- n°178 1 emplacement
- n°15 bis 1 emplacement
- n° 20 1 emplacement

Impasse de l'Aviation

- n°3 1 emplacement

Alsace Lorraine

- n°123 1 emplacement

8 Mai 1945

- n°18 1 emplacement
- n°21 1 emplacement
- n°28 1 emplacement

rue des Pivoines

- n°29 1 emplacement
- n°32 1 emplacement

Parkings

- Alsace Lorraine 1 emplacement
- Kruft 1 emplacement
- La poste 1 emplacement
- Pervenches 1 emplacement
- Marceau 2 emplacements
- Maurice Rigolet 1 emplacement
- des Lilas 1 emplacement

Article 4 : Les Services Techniques procéderont au marquage sur chaussée des différents emplacements, et à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire si nécessaire.

Article 5 : Tout automobiliste garé sur ces dits emplacements non munis de la carte réglementaire en vigueur sera passible de sanctions au regard de l'article R 417.11 du Code de la Route et se verra prescrire une mise en fourrière de son véhicule se trouvant en stationnement sur une place handicapée et une amende forfaitaire (article 131-13 du code pénal).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,